



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DECISION n°732/23 en date du 17 août 2023 portant agrément pour l'organisation de sessions d'examen conduisant au titre professionnel de Couturier retoucheur

La préfète de la région AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 338-8 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif au titre professionnel de Couturier retoucheur (journal officiel du 26 décembre 2020) ;

Vu la demande d'agrément reçue le 17 juillet 2023, formulée par le centre ASS SAM SAP ;

Considérant l'instruction favorable du dossier,

DECIDE

Article 1er

L'agrément pour l'organisation des sessions d'examen visant l'obtention du titre professionnel de Couturier retoucheur et l'organisation des sessions d'examen visant l'obtention des certificats de compétences professionnelles (CCP) constitutifs du titre est accordé au centre ASS SAM SAP.

Article 2

L'agrément est accordé du 17 août 2023 au 23 mars 2026.

Article 3

Le lieu d'organisation des sessions d'examen pour le titre mentionné à l'article 1er est : 26 Quai de l'Ardèche Le Pont 07200 - AUBENAS.

Article 4

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de AUVERGNE-RHONE-ALPES et le responsable de l'unité départementale de ARDECHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 17 août 2023

La préfète de AUVERGNE-RHONE-ALPES

Par déléation

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de AUVERGNE-RHONE-ALPES,

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes (unité départementale de l'ARDECHE) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle / Mission des politiques de certification professionnelle – 14, avenue Duquesne – 75350 Paris 07SP) ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de TA Grenoble : 2 Place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble cedex

La Cheffe du service
Marchés et Politiques de Formation
de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
palmira.teulieres@dreets.gouv.fr

Palmira TEULIERES